

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2015**

<b>Date de la convocation : 11 juin 2015</b> Date d'affichage : 11 juin 2015	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants : 6 Nombre de procuration : 1
<i>L'an deux mille quinze, le 23 juin 2015, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	<b>Présents : BOREL Louis Jean, PAVIER Denis, PEAGNO Jean-Pierre, Thomas VERNAY, Joël MAZALAIGUE – Absent ayant donné procuration : GRANON Jonathan à MAZALAIGUE Joël</b>
<b>Secrétaire de séance : Thomas VERNAY</b>	<b>Absent(s) excusé(s) : Ludivine PELTIER</b>

**ORDRE DU JOUR** (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2015  
La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 26 mai 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.
  
2. Délibération 1/2015 – 23/06/2015 – Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) répartition du reversement entre la Communauté du Diois et les communes membres  
En ce qui concerne la répartition au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales 2015, Le conseil municipal de la commune de GLANDAGE,  
Vu les lois des finances initiales pour 2012, 2013, 2014,  
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 modifiant les modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 et L2336-7,  
Vu l'article 109 de la LF de 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2336-3 du CGCT,  
Considérant les orientations du débat d'Orientation budgétaire communautaire du 12 février 2015,  
Considérant le vote à l'unanimité du Budget primitif communautaire du 12 mars 2015,  
Considérant l'orientation d'accord local sur la répartition du fonds de Péréquation Intercommunal et Communal proposée au Conseil communautaire du 11 juin 2015,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
  - PREND acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
  - DECIDE de retenir le régime de la répartition dérogatoire dit « libre », en fixant les modalités internes du prélèvement : un reversement de la totalité du fonds au profit de la Communauté des Communes du Diois pour un montant de 325 995 €.
  - CHARGE le maire de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
  
3. Délibération 2/2015 – 23/06/2015 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade  
Le Maire rappelle à l'assemblée  
Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après le Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si ce taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir, que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2015,  
Le Maire propose à l'assemblée,
  - De fixer le taux suivant la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :  
Cadre d'emploi : Administratif de catégorie C  
Grades : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Taux de promotion en % : 100
 Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 3/2015 – 23/06/2015 – Frais de déplacement – Référent ambroisie

Le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur CANEPA Michel a été nommé référent ambroisie de la commune de Glandage.

Afin de mener à bien sa mission (exposition à Glandage le 20 juin 2015 – salle du foyer communal de Glandage), celui-ci a engagé des frais de déplacement d'un montant de 96 € (quatre-vingt-seize euros) pour récupérer les documents nécessaires à l'exposition à l'Agence Régionale de Santé à Valence.

Le Maire sollicite du conseil municipal le remboursement de ces frais à l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 4/2015 – 23/06/2015 – Motion contre la fermeture de la Perception de CHATILLON

Le conseil municipal apprend la décision de fermeture de la perception de CHATILLON EN DIOIS / LUS-LA-CROIX-HAUTE/ LUC EN DIOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette fermeture aura pour conséquence le rattachement des 28 communes concernées au Centre de Gestion de Die.

Le maintien des services publics dans nos territoires ruraux est un enjeu capital pour leur avenir.

C'est pourquoi, la commune refuse que nos communes soient les oubliées de la République et voient progressivement disparaître l'ensemble de leurs services de proximité.

Le conseil municipal de Glandage ne peut accepter une décision prise trop rapidement, sans concertation avec les élus locaux et sans impact quant aux conséquences qui en découleront obligatoirement.

Le conseil municipal sollicite la suspension de cette décision de fermeture et l'organisation au plus vite d'un dialogue entre les différents acteurs concernés.

Le conseil municipal charge le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Délibération 5/2015 – 23/06/2015 – Autorisation de recrutement d'agent non titulaire pour remplacer les agents fonctionnaires ou non titulaires momentanément indisponibles ou absents

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Louis Jean BOREL à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée :

De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles,

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi à l'emploi concerné par le remplacement,
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement,
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Décide :

- D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Délibération 6/2015 – 23/06/2015 – Remplacement de Madame LEPINAY Martine, Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire

Le Maire informe le conseil municipal des différents arrêts maladies ordinaires de Madame LEPINAY Martine, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe placée en congé maladie (momentanément indisponible).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de la remplacer à compter du 24 juin 2015 par un agent non titulaire à hauteur de 2 heures hebdomadaires afin d'effectuer les travaux ménagers des toilettes publiques, pour la durée de l'arrêt d'indisponibilité de Madame LEPINAY Martine.

Mademoiselle MICHOUX Marie, Patricia, Lucie née le 09 mai 1992 à PONTARGIS (92) domiciliée à la Vière 26410 GLANDAGE assurera le remplacement momentané de Madame LEPINAY Martine, en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 24 juin 2015 à hauteur de 2 heures hebdomadaires. Melle MICHOUX Marie recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et charge le Maire de gérer ce dossier.  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8 Délibération 7/2015 – 23/06/2015 – Travaux foyer communal de Glandage

Monsieur le Maire fait part des différents devis relatif en l'objet :

MACONNERIE : 7 043.00 € H.T

PLOMBERIE : 620.00 € H.T

ELECTRICITE : 1 380.00 € H.T

Soit un coût total de 9 043.00 € H.T

Le conseil municipal décide de réaliser les travaux et demande au Département de la Drôme les subventions DCP et CS les plus élevées possibles.

Le conseil municipal charge et donne signature au Maire pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9 Délibération 8/2015 – 23/06/2015 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de la Trésorerie de Châtillon en Diois relative à l'admission en non-valeur de titres sur l'exercice 2005 concernant le budget 25300 Service des Eaux de Glandage pour la somme de 177.41 €.

Considérant la nécessité de statuer sur la présente demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Glandage à l'unanimité, décide de :

- Mettre en non-valeur la somme de 177.41 € relative au service des eaux de Glandage,

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Commune de GLANDAGE

Registre des délibérations du conseil municipal

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 23 juin 2015</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
Joël MAZALAIGUE,	
Thomas VERNAY,	
Ludivine PELTIER,	Absente
Denis PAVIER, 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Jonathan GRANON	<b>A donné procuration à Joël MAZALAIGUE</b>
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO, 1 <sup>er</sup> adjoint	